

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaing, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Dolez, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Ce trafic est déclaré d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas concevable que la SNCF se retire du trafic de wagons isolés. Elle doit au contraire reconquérir cette activité sur l'ensemble du territoire. Les restructurations de ces dernières années se trouvent en contradiction totale avec les objectifs affichés par le Grenelle. L'État, à travers l'action du Ministère des Transports, autorité de tutelle de la SNCF, ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour développer une véritable politique de report modal.